

## ARRETE MUNICIPAL N°11/2026

Portant réglementation du stationnement  
et de la circulation Avenue Foch(N°19)

Pour des travaux de dépose de pavés et réfection d'enrobés

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de dépose de pavés et réfection d'enrobés, Avenue Foch(N°19) ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Foch ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera :

- soit par demie chaussée alternée par feux tricolores ou par personnel habilité

- soit par chaussée réduite au droit des travaux

Ce en fonction de l'avancement du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier.

**Article 2** : L'Entreprise BATI TP – 21 rue de Brack – 57500 SAINT-AVOLD - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller

-Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire -

-Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique et Chef de Centre des Pompiers de Folschviller-

-Madame APPEL Rita – Service Technique -

-Entreprise BATI TP – 21 rue de Brack – 57500 SAINT-AVOLD-

-Police Municipale

-Affichage Mairie

-Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Didier ZIMNY

